Office National des Forêts

Direction territoriale
Auvergne-Rhône-Alpes

143 rue Pierre Corneille
69003 LYON
Tél : 04 72 60 11 90
Fax : 04 72 60 1199
dt.auvergne-rhone-alpes@onf.fr

Monsieur l'inspecteur du travail

Unité Départementale de l'Isère

1 avenue Marie Reynoard

CS 30007 Cedex 38029 2 GRENOBLE

Lyon, le 18 septembre 2020

Objet : votre courrier en date du 15/09/2020

Votre Référence : RH/50 – n° IDOINE : 2020-09-15186-2

A l'intention de M Robin HAINOZ

Monsieur l'inspecteur,

Par courrier en date du 15 septembre 2020 vous attirez mon attention sur une possible non-application de la convention collective nationale de l'ONF.

La saisine faite auprès de vous par la CFCT vise l'article 24.1 relatif à la « prime de panier »

Les recherches effectuées dans les services concernés ont effectivement permis d'identifier la situation d'un salarié – Monsieur [redacted] - qui s'est vu, à tort, appliquer une règle relative aux frais de déplacement des fonctionnaires.

L'ONF, EPIC dérogatoire gère des fonctionnaires et des salariés.

La prime de panier n'existe pas pour les fonctionnaires et elle ne fait l'objet d'aucun plafonnement pour les salariés. La situation a été régularisée et le salarié a perçu l'intégralités des primes de panier auxquelles il avait droit.

Souhaitant avoir répondu à votre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service Ressources Humaines

Jean François LAFITTE